Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-200031268-20261012-D_2026_10_12_10-DE

République Française
Département de la HAUTE-SAVOIE
Arrondissement de Bonneville

N°2026-10-12-10

SYNDICAT MIXTE DES 4 COMMUNAUTES DE COMMUNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 12 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 octobre à 12h00, le Comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

Nombre de délégués en exercice : 20
Nombre de délégués présents : 12
Nombre de délégués donnant pouvoir : 6
Nombre de délégués votants : 18

Délégués titulaires présents :
Boris AVOUAC, Benoit CHAMBOURDON, Stéphane VALLI, Jean Louis TEMIL, Christophe PERY, Aline WATT CHEVALLIER, Richard THOMASSIER, Pascal POCHAT BARON, Mélanie LECOURT, Lucas PUGIN (en visio), Laurent FAVRE.

Délégués suppléants présents : Hélène PLOUVIER.

Délégués ayant donné pouvoir :
Youri DERVIN (à Boris AVOUAC), André GERVAIS (à Pascal POCHAT BARON) Mickael MAISTRE (à Hélène PLOUVIER), Yves MASSAROTTI (à Stéphane VALLI), Nicolas ORSIER (à Benoît CHAMBOURDON) Yannick ROGUET (à Laurent FAVRE).

Délégués excusés :
Marc CHAPELLE, Youri DERVIN, Etienne EDDI, André GERVAIS, Mickael MAISTRE, Yves MASSAROTTI, Nicolas ORCIER, Stéphane ORTU, Yannick ROGUET.

Madame Hélène PLOUVIER est désignée Secrétaire de séance.

OBJET : RH – ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES du CDG74 – 2027/2030

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8 4° g ;
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux.

Monsieur le Président, rappelle aux membres du Comité Syndical,

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-200031268-20261012-D_2026_10_12_10-DE

- qu'il est opportun pour le SM4CC de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service, de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,
- que le SM4CC a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG74,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du marché au **groupement DIOT SIACI / GROUPAMA** et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité du SM4CC, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2027) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L

Remboursement des IJ à 100%- taux garanti 3 ans – plafonnement hausse éventuelle à 10%

- Risques garantis :
  - Décès,
  - Accident et maladie imputable au service,
  - Longue maladie, maladie de longue durée,
  - Maternité (y compris les congés pathologiques) / paternité / adoption,
  - Maladie ordinaire,
  - Temps partiel thérapeutique,
  - Temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable,
  - Mise en disponibilité d'office,
  - Invalidité,

La formule de franchise retenue est une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire ou TPT sans arrêt préalable, à un taux de 6,93%.

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée :
- du Traitement indiciaire brut
- de l'indemnité de résidence
- de la NBI
- du SFT
- du régime indemnitaire maintenu par l'employeur pendant les arrêts de travail à hauteur de 35%
- des charges patronales à hauteur de 40%.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-200031268-20261012-D_2026_10_12_10-DE

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés à L'IRCANTEC

Remboursement des IJ à 100%- taux garanti 4 ans

- Risques garantis :
  - Accident et maladie imputable au service,
  - Grave maladie,
  - Maternité / adoption / paternité,
  - Maladie ordinaire

La formule de franchise retenue est une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 1,13%.

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée :
- du Traitement indiciaire brut
- de l'indemnité de résidence
- de la NBI
- du SFT
- du régime indemnitaire maintenu par l'employeur pendant les arrêts de travail à hauteur de 30%
- des charges patronales à hauteur de 40%.

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG74 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,18% du traitement indiciaire brut assuré pour les agents CNRACL et 0,09% du traitement indiciaire brut assuré pour les agents IRCANTEC.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, (18 voix pour) :

- ADHERE au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition faite par Monsieur le Président,
- INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,
- AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Bonneville, le 12 octobre 2026

Le Président,	La Secrétaire de séance
Stéphane VALLI Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes SM4CC D.G.S.	Hélène PLOUVIER

N°2026-10-12-10

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-200031268-20261012-D_2026_10_12_10-DE